

## **Information sur le choix du contrat de ligne de trésorerie 2001**

**Rapporteur : M. Le Président**

Par délibération du 22 décembre 2000, le District du Grand Besançon, dans l'optique d'une modification radicale du rythme et du montant de ses flux financiers, une fois transformé en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a décidé de lancer une consultation auprès des établissements bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 30 millions rapidement mobilisable.

La Caisse d'Épargne, le CLF, la BFT - Crédit Agricole et la société Générale ont répondu à cette consultation.

Au vu des différentes propositions et après avis de la Commission des Finances, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par autorisation donnée à son Président, a opté pour le contrat CLF "chèque sur place".

Pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 30 millions de francs dans les conditions suivantes:

- Montant : 30 millions de francs
- Durée : 12 mois, jusqu'au 31/12/2001
- Taux d'intérêt : index + marge de 0 point de base
- Périodicité annuelle
- Commission de réservation : SANS

**Le Conseil de Communauté prend connaissance des modalités du contrat de ligne de trésorerie retenu.**

Pour extrait conforme,

Le Président